



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°28 DU SAMEDI 02/03/2024

Réunion du 26 février 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°1, exigible le 12 février 2024.

ASTREE
BOIS NOIRS
BORDS DE LOIRE
BRIENNON
COURS
FEURS
GJ LOIRE FOREZ
LES NOES
MONTAGNY
ROANNAIS FUTSAL
ROANNE PARC
ST ALBAN LES EAUX
ST ANTHEME
ST JEAN LA BUSSIÈRE
ST JULIEN LA VETRE
ST JUST ST RAMBERT
ST VICTOR SUR RHINS
SUD FOOT 71
URFE

Les clubs, ci-dessus, se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'Art 47.3 du règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au plus tard le **lundi 11 mars 2024**.

COURRIER RECU

Roanne Mayotte : match D4 Poule C du 18/02/24. Bien noté vos explications.

Nous rappelons aux clubs l'article 49.3 – arbitres – des RS du District : une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant. Si un arbitre officiel, n'appartenant pas à un des deux clubs en présence, se trouve sur le terrain, il est choisi, de préférence à tout autre. Le choix, ainsi fait, devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.

Cette procédure doit être obligatoirement appliquée.

RECEPTION DOSSIER

FORFAIT GENERAL

Affaire n°202 – Dossier transmis par la Commission Jeunes : U15 D4 Poule C - FC ROANNE

AMENDE

Amende pour forfait général :

546805 – FC ROANNE : 50 €

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.